



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 23 JANVIER 2021



**L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois janvier à neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Cassin de Lardy, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.**

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de répondre aux mesures de précaution sanitaire, la séance du conseil municipal se tient exceptionnellement à la salle Cassin. Ce changement de lieu a été porté à la connaissance du public.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON (départ à 11h15), Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

**Étaient absents et représentés :** Madame Dominique GORVEL par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Virginie VIGNERON, représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Rémi LAVENANT représenté par Monsieur Patrick GINER.

**Était absente :** Madame Maureen DABEE.

**A neuf heures quarante, l'appel nominal est effectué. Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric ALCARAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

OooOooO

## ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE \_\_\_\_\_ Page 3

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
23 JANVIER 2021 \_\_\_\_\_ Page 4

PRÉSENTATION PAR L'ARCHITECTE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE  
L'ÉCOLE JEAN MOULIN EN PHASE APS (avant-projet sommaire) \_\_\_\_\_ Page 5

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL \_\_\_\_\_ Page 12

- Conventions de financement pour la conservation du Parc BOUSSARD :
  - Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France
  - Demande de subvention dans le cadre de l'aide régionale pour le soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine protégé

AFFAIRES SCOLAIRES \_\_\_\_\_ Page 15

- Transport scolaire et périscolaire : constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR)

AFFAIRES GÉNÉRALES \_\_\_\_\_ Page 17

- Risques informatiques : constitution d'un groupement de commande avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande Couronne (CIG)

INTERCOMMUNALITÉ \_\_\_\_\_ Page 19

- Communauté de Communes entre Juine et Renarde : Approbation des statuts modifiés de la CCEJR suite au changement de siège
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et ses affluents : Approbation des statuts modifiés du SIARJA suite à la modification de son périmètre

DÉVELOPPEMENT DURABLE \_\_\_\_\_ Page 21

- Motion en faveur de la sécurité routière sur la N20 – Soutien à l'association A10 Gratuite

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE \_\_\_\_\_ Page 24

- Subventions aux associations

AFFAIRES GÉNÉRALES \_\_\_\_\_ Page 25

- Dispositif communal d'aide à l'installation de médecins sur le territoire de Lardy
- Création d'une commission municipale Démocratie locale
- Centre technique Renault : motion de soutien et de défense de l'emploi et de l'activité

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES \_\_\_\_\_ Page 34

OooOooO

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2020

Madame Dominique BOUGRAUD demande aux membres du Conseil municipal présents lors de la séance du 12 décembre 2020, présents ou représentés ce jour d'approuver le compte-rendu de la séance.

*Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.*

**LE COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2021 EST  
APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

***POUR :*** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Rémi LEPEINTRE, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR, Rémi LAVENANT, Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame Dominique BOUGRAUD donne lecture des décisions prises :

DEC67/2020	Affaires scolaire Convention avec les villes de Cheptainville, Leudeville, Marolles en Hurepoix et Vert le Grand pour leur participation financière au fonctionnement du RASED. Le montant de la participation de chaque commune est fixée à 3,50 € par enfant scolarisé.
DEC74/2020	Culture <b>Solidarité COVID 19</b> - Avenant n°1 au contrat de cession avec la compagnie Zai pour le spectacle Victor l'enfant sauvage - Solidarité Covid-19 & report de représentation saison 2021-2022.
DEC80/2020	Culture Convention de résidence avec le Cabaret des Oiseaux pour le projet "Aux origines de мєк" Saison 2020/2021. Montant de la dépense : 3 000 €
DE82/2020	Urbanisme / Foncier <b>Solidarité COVID 19</b> - Convention d'occupation précaire local n°3, 62 Grande Rue, boutique de vente d'objets et accessoires écoresponsables pour la maison « AFSA Ethik » du 11 janvier 2021 au 30 mai 2022. Montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 1€ pour la période du 11 janvier au 30 juin 2021 et 200 € du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 mai 2022.
DEC83/2020	Technique Marché n°567 de travaux pour la réhabilitation des cheminements du parc de l'hôtel de ville (Lot 1) et l'installation de deux passerelles (Lot 2) avec le groupement d'entreprises Segex Terrideal et Segex l'Eden. Le montant de la dépense pour le lot n°1 est de 169 298,36 € HT soit 203 158,03 € TTC et pour le lot n°2 de 56 494,68 € HT soit 67 793,62 € TTC.
DEC84/2020	Technique Marché n°574 de travaux d'installation de deux jeux de plein-air dans le parc de l'hôtel de ville avec le groupement d'entreprises Kompan – SFEV. Le montant de la dépense est de 68 463,70 € HT soit 82 156,44 € TTC.
DEC85/2020	Culture Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne pour le spectacle "Toutes les choses géniales" dans le cadre de la saison Dedans Dehors 2020/2021 du théâtre Brétigny pour une dépense de 900 € TTC et fixation des tarifs de droits d'entrée (7 € tarif plein et 5 € tarif réduit pour les moins de 16 ans).
DEC86/2020	Culture Avenant n°1 au contrat de cession avec Encore Music pour le report de représentation du spectacle « Oh Là Là ! » prévu le dimanche 10 janvier pour un report au dimanche 7 mars 2021.
DEC01/2021	Culture Contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage et la Coopérative de l'école Jean Moulin pour le spectacle "contes du Baobab" du lundi 11 janvier 2021 pour un montant de 500 € TTC

La séance est suspendue de 9h45 à 10h05 pour permettre la présentation du projet en phase APS (avant-projet sommaire) de l'école Jean Moulin par l'agence Quattro architecture, maître d'œuvre.

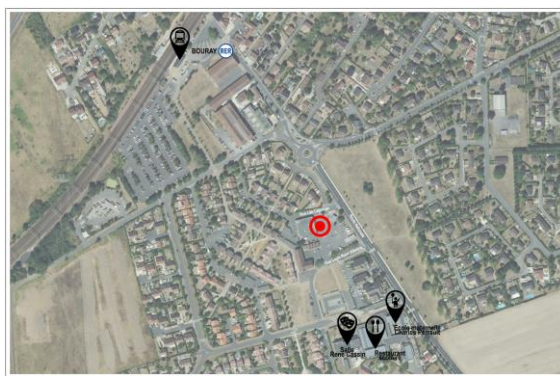
Intervenants : Madame Albazati et Monsieur Lezé

## CONSEIL MUNICIPAL PRESENTATION APS

Construction de l'école primaire Jean Moulin à Lardy

23 Janvier 2021

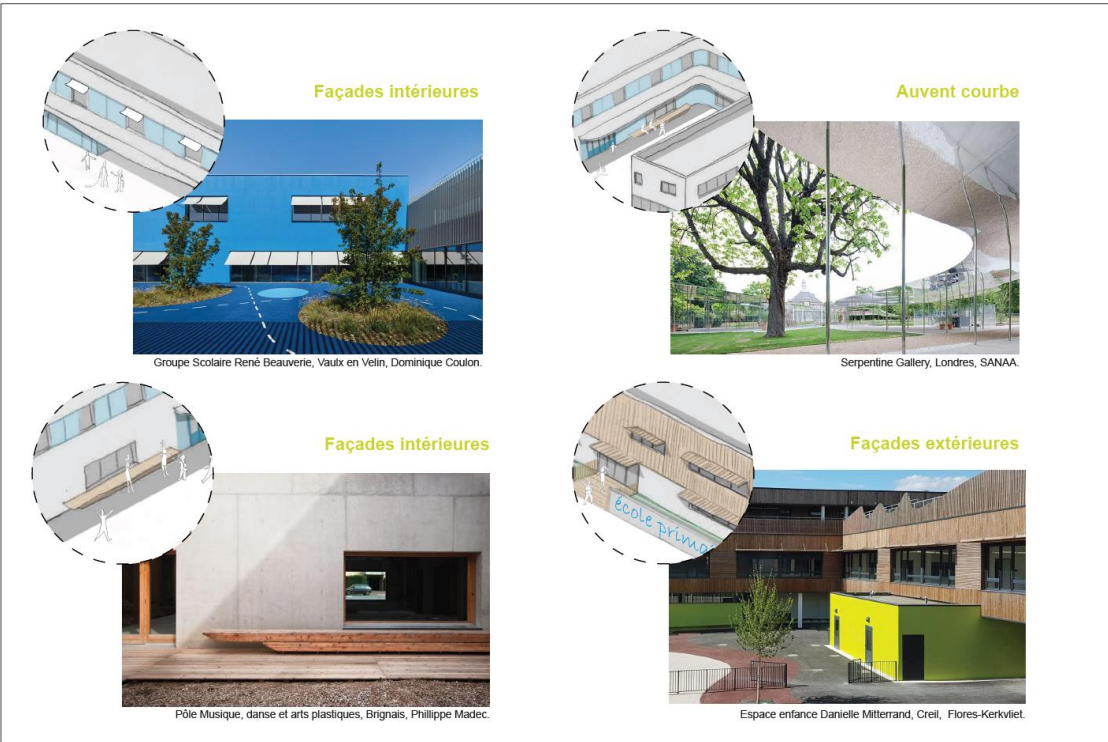
Quattro  
ARCHITECTURE







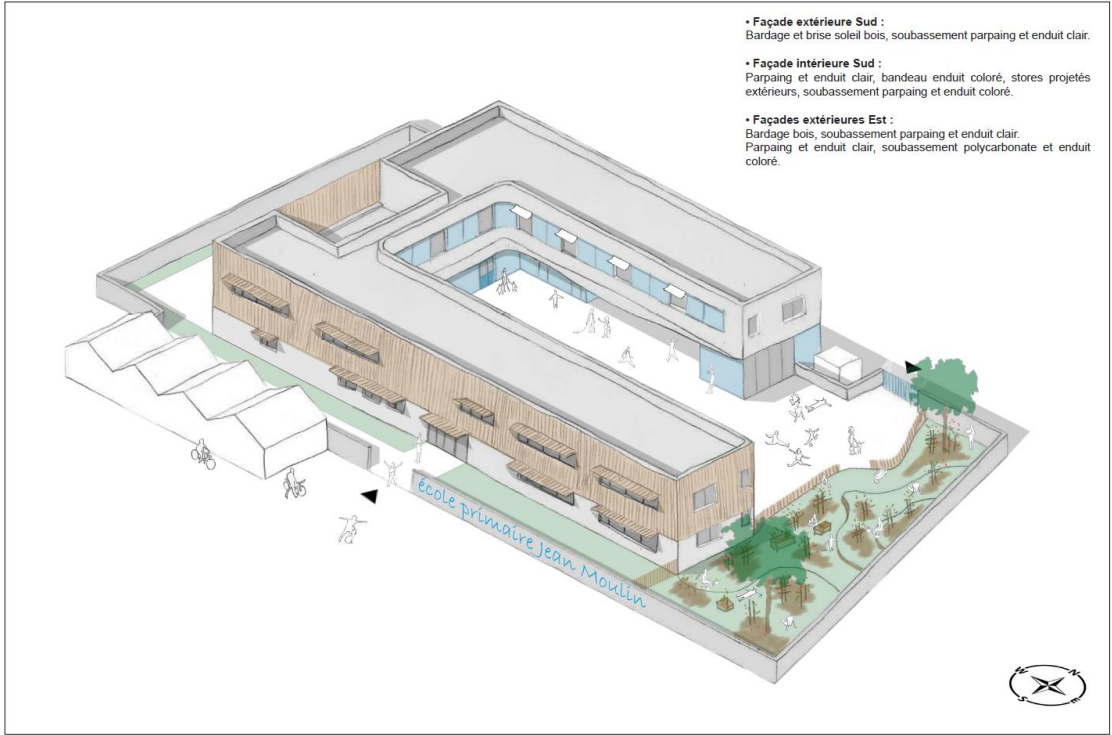
01c	APS	Echelle : -	PLAN DE MASSE PROJETÉ	Mairie de Lardy 70 Grande rue 95510, Lardy.	
	-	Date : 23/01/2021			



02a	APS	Echelle : -	RÉFÉRENCES	Mairie de Lardy 70 Grande rue 95510, Lardy.	
	-	Date : 23/01/2021			



02b	APS	Echelle : -	RÉFÉRENCES	Mairie de Lardy 70 Grande rue 95510, Lardy.	
	-	Date : 23/01/2021			

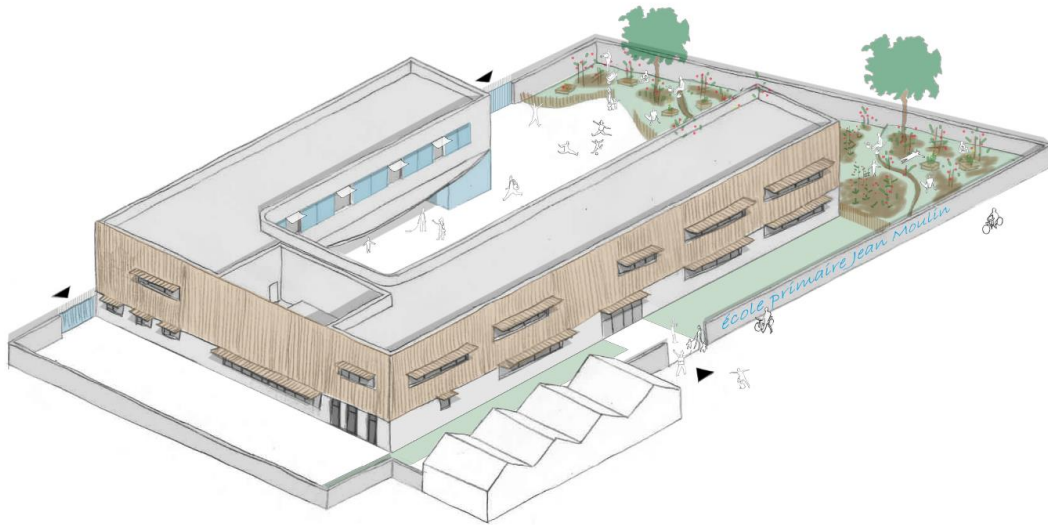


- **Façade extérieure Sud :**  
Bardage et brise soleil bois, soubassement parpaing et enduit clair.
- **Façade intérieure Sud :**  
Parpaing et enduit clair, bandeau enduit coloré, stores projetés extérieurs, soubassement parpaing et enduit coloré.
- **Façades extérieures Est :**  
Bardage bois, soubassement parpaing et enduit clair.  
Parpaing et enduit clair, soubassement polycarbonate et enduit coloré.

03a	APS	Echelle : -	AXONOMÉTRIE SUD - FAÇADES SUD ET EST	Mairie de Lardy 70 Grande rue 95510, Lardy.	
	-	Date : 23/01/2021			



- **Façade extérieure Sud et Ouest :**  
Bardage et brise soleil bois, soubassement parpaing et enduit clair.
- **Façade intérieure Sud :**  
Parpaing et enduit clair, bandeau enduit coloré, stores projetés extérieurs, soubassement parpaing et enduit coloré.



03b

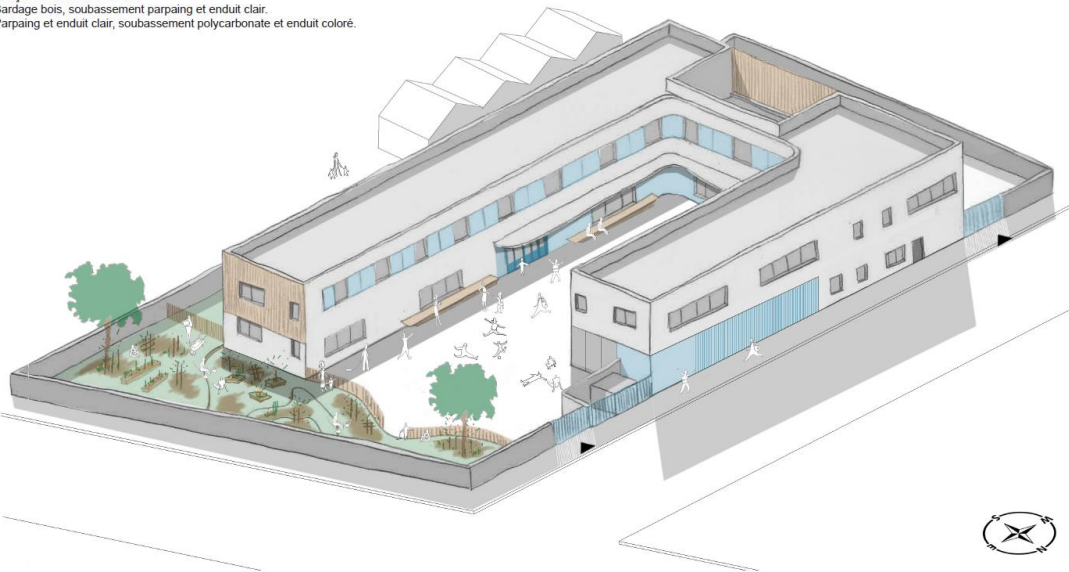
APS	Echelle : -
-	Date : 23/01/2021

AXONOMÉTRIE OUEST - FAÇADES OUEST ET SUD

Mairie de Lardy  
70 Grande rue  
95510, Lardy.



- **Façade extérieure Nord :**  
Parpaing et enduit clair, soubassement enduit coloré et bardage métallique coloré.
- **Façade intérieure Nord :**  
Parpaing et enduit clair, bandeau enduit coloré, soubassement parpaing et enduit coloré, bancs en bois.
- **Façades extérieures Est :**  
Bardage bois, soubassement parpaing et enduit clair.  
Parpaing et enduit clair, soubassement polycarbonate et enduit coloré.



03c

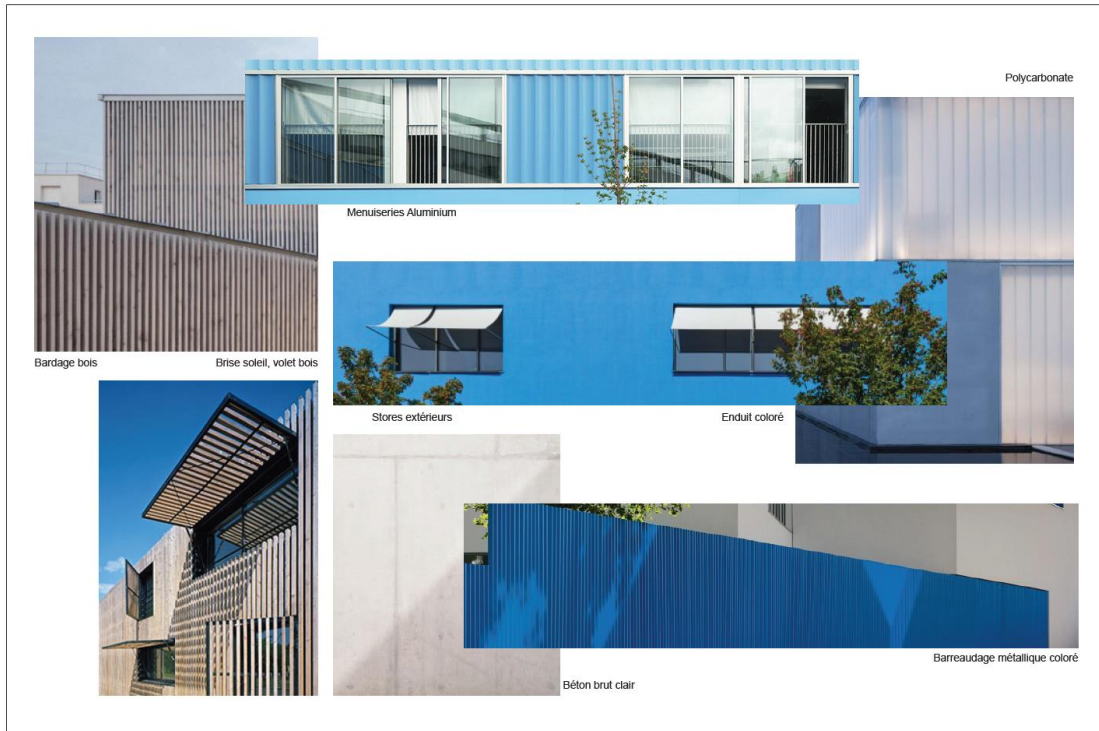
APS	Echelle : -
-	Date : 23/01/2021

AXONOMÉTRIE NORD - FAÇADES EST ET NORD

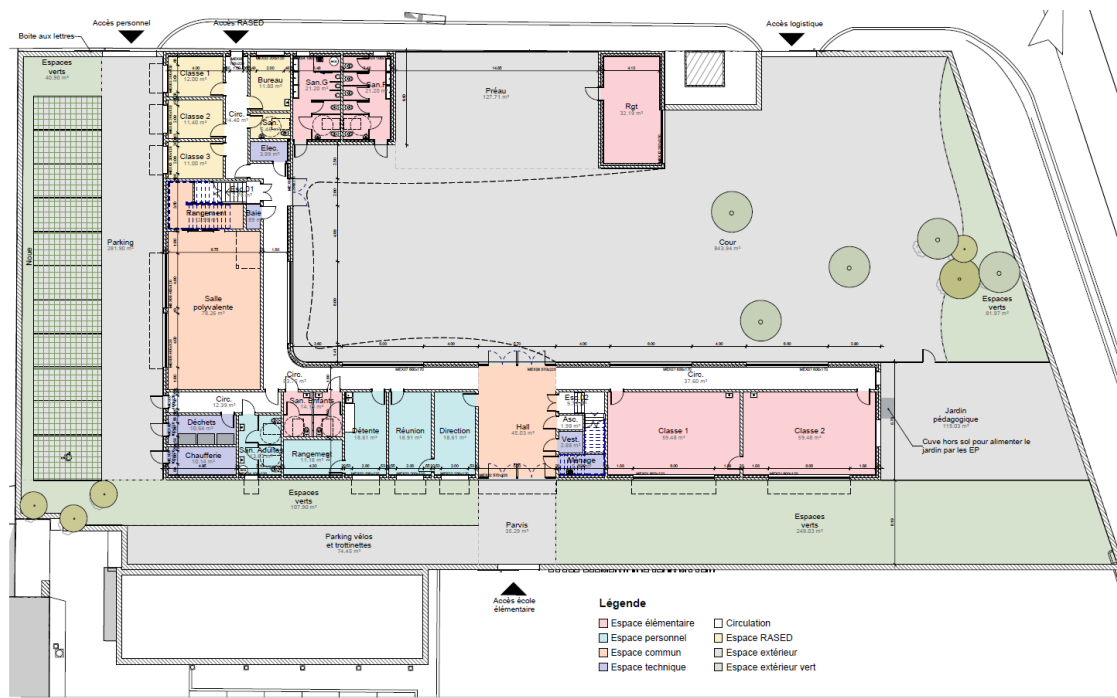
Mairie de Lardy  
70 Grande rue  
95510, Lardy.







04    APS    Echelle : -    **PLANCHE MATÉRIAUX**    Mairie de Lardy 70 Grande rue 95510, Lardy.    **Quatro** ARCHITECTURE



05a    APS    Echelle : 1/200<sup>ème</sup>    **PLAN RDC**    Mairie de Lardy 70 Grande rue 95510, Lardy.    **Quatro** ARCHITECTURE



05b    APS    Echelle : 1/200<sup>ème</sup>    PLAN R+1    Maire de Lardy 70 Grande rue 95510, Lardy, Quatro

### RESPIRATION DES SOLS

**Une cour oasis**  
pour des espaces végétalisés et rafraichis

**La cour de récréation, le préau, et le parvis**  
en béton microdésactivé de teinte claire. Type Lafarge Artevia Sahara

**Le parking des enseignants**  
en pavés drainants et engazonnés. Type Kronimus Herbaturf

06a    APS    Echelle : -    QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET    Maire de Lardy 70 Grande rue 95510, Lardy, Quatro

## JARDIN PÉDAGOGIQUE



**Un jardin pédagogique**  
pour éduquer et favoriser la biodiversité dans le jardin à l'école

## LA COLLECTE DES EAUX DE PLUIE



**Jardin de pluie - Gestion des eaux de pluie**  
pour arroser le jardin pédagogique, et récupération dans une cuve existante de 60m<sup>3</sup>

## MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

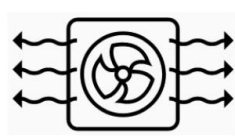


**Utilisation du bois en façade**



**Application de peinture sans C.O.V**  
de manière à limiter les risques d'émission de polluants de l'air.

## QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR



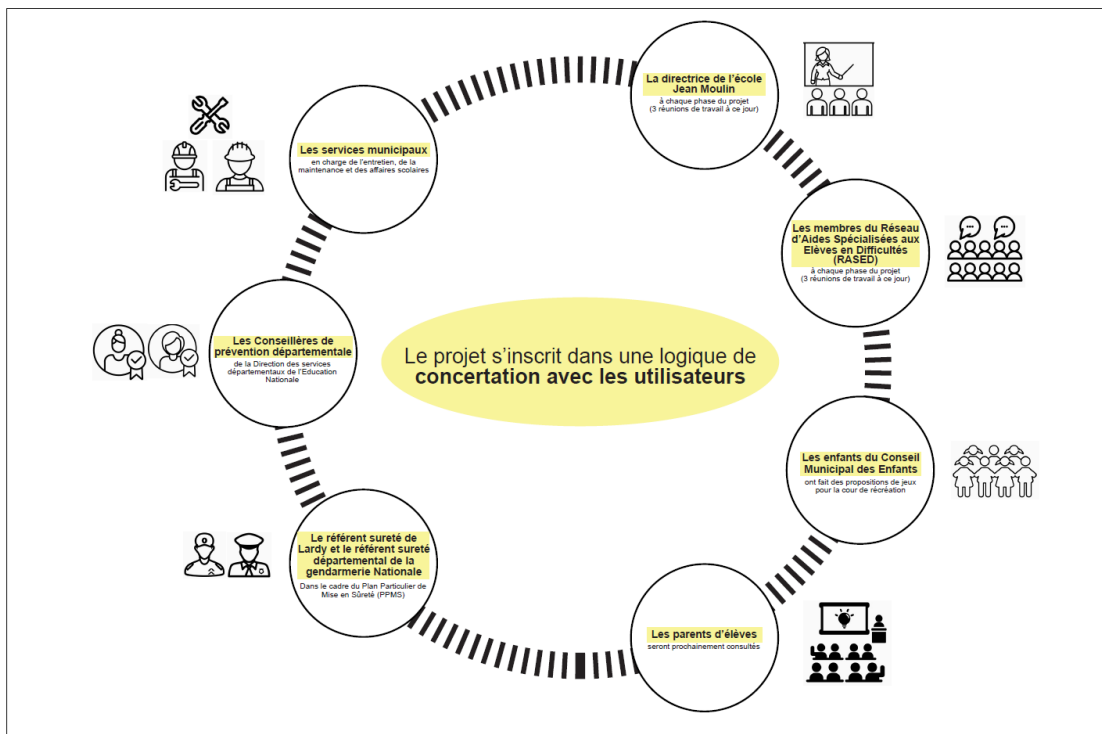
**Installation de ventilation double flux**  
permettra de garantir un taux de renouvellement de l'air intérieur minimum de 25m<sup>3</sup>/h.enfant, pour les espaces à occupation prolongée accueillant des enfants comme les salles de classes, les bureaux RASED, la bibliothèque ou encore la salle polyvalente. Associé à l'usage de matériaux intérieurs sains, ce dispositif permettra de garantir une qualité de l'air intérieur du bâtiment.

06b

APS  
Echelle : -  
Date : 23/01/2021

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Mairie de Lardy  
70 Grande rue  
95510, Lardy.



07

APS  
Echelle : -  
Date : 23/01/2021

CONCERTATION AVEC LES UTILISATEURS

Mairie de Lardy  
70 Grande rue  
95510, Lardy.





## 1. CONSERVATION DU PARC BOUSSARD : DEMANDES DE SUBVENTION

Délibération n°DEB01/2020 et n°DEB02/2021

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge des travaux indique que dans le cadre de la conservation et de la mise en valeur du parc Boussard sous l'égide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la commune est susceptible de bénéficier du soutien financier de plusieurs partenaires.

Les travaux consistent à une reprise et réhabilitation de l'ensemble des éléments bâtis (murets, bassins, cheminements...), les travaux sur les végétaux (abattages, plantations, éclaircissement, fleurissements...).

En phase d'avant-projet détaillé (APD) le montant des travaux est de l'ordre de 300 000 € HT, le coût d'opération (montant des travaux avec en plus les diagnostics, les frais d'architecte, la rédaction d'un plan de gestion...) est de l'ordre de 354 000 € HT.

Dans ce cadre, il est possible de solliciter pour un montant maximal non garanti la DRAC pour 40% du montant de l'opération et la Région pour 20%. Une subvention a déjà été accordée par le Département de l'Essonne au titre de sa politique de soutien à l'investissement culturel.

Sur la base du taux maximum de participation, la Commune pourrait ainsi bénéficier d'environ 80% de financement.

La Fondation du Patrimoine est également susceptible d'apporter son aide financière dans le cadre de la labellisation « Patrimoine en péril » (Loto du patrimoine). Une demande de dérogation a été adressée à M. le Préfet dans l'objectif de bénéficier d'un financement à 100% de l'opération.

Au questionnement de Madame Valérie BRIGANDAT sur cette demande de dérogation et le versement annoncé de 78 000 € par la mission du patrimoine, Monsieur Lionel VAUDELIN explique que le taux de subventionnement total est au maximum de 80%, le plan de financement devrait présenter un reste à charge de 20% obligatoirement. Il précise qu'une suite défavorable à la demande de dérogation entrainera la baisse des subventions des partenaires dans les mêmes proportions.

A l'interrogation de Madame Virginie CADORET sur les dates prévisionnelles de réponses, Monsieur Lionel VAUDELIN indique que sous réserve des dates de passage en commission, la DRAC devrait statuer courant janvier et la Région Ile-de-France en mars prochain.

### **AIDE FINANCIÈRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE DE FRANCE** Délibération n°DEB01/2021

**Madame le Maire se réfère :**

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de Lardy de restaurer et de mettre en valeur le parc Boussard, site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 7 avril 1997 ;



**CONSIDÉRANT** la décision de délivrance du permis de construire n° 91330 20 10008 en date du 06 octobre 2020 visant l'avis favorable avec prescription de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Commune de Lardy de solliciter une aide financière auprès de la DRAC Île de France ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le programme de l'opération de conservation du parc Boussard.

**DÉCIDE** de programmer les opérations de conservation du parc Boussard suivant l'échéancier prévisionnel.

**SOLLICITE** auprès de la DRAC Île de France, l'attribution d'une subvention au montant maximal suivant le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier d'une aide financière de la DRAC Île de France en vue de la conservation du parc Boussard.

**APPROUVE** le programme de l'opération de conservation du parc Boussard.

**DÉCIDE** de programmer les opérations de conservation du parc Boussard suivant l'échéancier prévisionnel.

**SOLLICITE** auprès de la DRAC Île de France, l'attribution d'une subvention au montant maximal suivant le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier d'une aide financière de la DRAC Île de France en vue de la conservation du parc Boussard.

**POUR :** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Rémi LEPEINTRE, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Béatrice LOISON, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR, Rémi LAVENANT, Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.

**AIDE RÉGIONALE : SOUTIEN A LA RESTAURATION ET A L'AMÉNAGEMENT DU PATRIMOINE PROTÉGÉ** Délibération n°DEB02/2021

**Madame le Maire se réfère :**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Régional d'Île de France N°CR 2017084 du 6 juillet 2017 pour une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine,

**CONSIDÉRANT** le règlement d'intervention relatif au soutien en direction du patrimoine protégé de la Région Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de conservation et de mise en valeur du parc Boussard situé sur la commune de Lardy - site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 7 avril 1997 - est éligible à ce dispositif ;

**CONSIDÉRANT** la décision de délivrance du permis de construire n° 91330 20 10008 en date du 06 octobre 2020 visant l'avis favorable avec prescription de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île de France ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le programme de l'opération de conservation du parc Boussard.

**DÉCIDE** de programmer les opérations de conservation du parc Boussard en 2021.

**S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur une participation minimale du montant total du dispositif d'aide financière selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations relatives au dispositif,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble de l'opération prévue au dispositif pour attribution de subventions,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du dispositif d'aide financière par la Commission permanente du Conseil régional,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

**SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention au montant maximal conformément aux critères définis dans le règlement d'intervention relatif au soutien au patrimoine protégé.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et documents utiles en vue de bénéficier d'une aide financière de la Région Île-de-France dans le cadre de la politique régionale en faveur du patrimoine protégé.

**POUR :** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Rémi LEPEINTRE, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Béatrice LOISON, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR, Rémi LAVENANT, Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.

## 2. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Délibération n°DEB03/2021

Monsieur Gérard BOUVET, Adjoint au Maire explique que la Communauté de communes entre Juine et Renarde (CCEJR) constitue un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement (la Commune et la Caisse des écoles de Lardy notamment), d'un marché de prestations de services de transport scolaire et périscolaire.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et :

- désigne la CCEJR comme coordonnateur, ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure et du choix du titulaire du marché,
- prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,
- précise que la mission de la CCEJR comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Madame Dominique BOUGRAUD rappelle que le marché actuel faisait déjà l'objet d'un groupement de commandes.

**Madame le Maire se réfère :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes entre Juine et Renarde constitue un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de services de transport scolaire et périscolaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de constituer un groupement de commandes en terme d'économie financière et d'organisation des navettes de transport scolaire et périscolaire ;

**CONSIDÉRANT** que la convention constitutive de groupement de commandes désigne la Communauté de communes entre Juine et Renarde comme coordonnateur et prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2021 - 2024, en termes de simplification administrative et de qualité de service ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de services de transport scolaire et périscolaire pour la période 2021 – 2024.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes entre Juine et Renarde coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

**DESIGNE** Monsieur Lionel Vaudelin et Monsieur Gérard Bouvet, respectivement membre titulaire et membre suppléant de la CAO du groupement de commandes pour la ville de Lardy.

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**POUR :** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Rémi LEPEINTRE, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Béatrice LOISON, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR, Rémi LAVENANT, Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.



### **3 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE POUR LES RISQUES INFORMATIQUES**

**Délibérations n°DEB04/2021**

---

Monsieur Gérard BOUVET, Adjoint au Maire en charge de l'informatique indique que le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances « Cyber Risque ».

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes : l'adhésion de 820 € pour la 1<sup>ère</sup> année et de 40 € pendant les années ultérieures.

#### **Madame le Maire se réfère :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

**CONSIDÉRANT** que le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances des risques informatiques ;

**CONSIDÉRANT** que la convention constitutive de groupement de commandes désigne le CIG Grande Couronne comme coordonnateur et prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes : adhésion de 820 € pour la 1<sup>ère</sup> année et de 40 € pendant les années ultérieures ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025 proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande Couronne.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre interdépartemental de gestion de la grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**POUR :** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Rémi LEPEINTRE, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Béatrice LOISON, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR, Rémi LAVENANT, Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.

#### **4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEJR (CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL)**

**Délibération n°DEB05/2021**

Madame Dominique BOUGRAUD rappelle que lors du Conseil municipal du 6 février 2020, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la CCEJR pour y intégrer :

- la compétence optionnelle : "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- La modification du changement de siège au 2 rue des Hêtres Pourpres à Étréchy à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Or suite à une observation du contrôle de légalité, la CCEJR a corrigé la modification de ses statuts comme suit :

- Modification de l'article 3 en remplaçant l'actuelle par la suivante : 2 rue des Hêtres Pourpres 91580 Etrechy, nouvelle adresse du siège social de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde à compter du 21 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification ainsi rédigée puisque la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

#### **Madame le Maire se réfère :**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-17,  
VU la délibération n°DEB10/2020 du 6 février 2020 approuvant les modifications des statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,  
VU la délibération n°213-2/2020 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

**CONSIDÉRANT** le déménagement des services de la CCEJR au 2 rue des Hêtres Pourpres à Etrechy ;

**CONSIDÉRANT** le transfert du siège de la Communauté à compter du 21 septembre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde ainsi qu'il suit :

- **Le siège de la Communauté de Communes est situé au 2 rue des Hêtres Pourpres à Étréchy à compter du 21 septembre 2020.**

**POUR :** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Rémi LEPEINTRE, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Béatrice LOISON, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR, Rémi LAVENANT, Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.

## **5. SYNDICAT MIXTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE JUINE ET SES AFFLUENTS : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIARJA**

**Délibération n°DEB06/2020**

Monsieur Lionel VAUDELIN, indique que le périmètre du SIARJA a été étendu à la commune de Villeconin et la Commune nouvelle du Mérévillois s'est substituée aux communes de Méréville et d'Estouches, déjà membres du syndicat.

La communauté de communes entre Juine et Renarde (CCEJR), déjà membre du SIARJA, a été invitée à adhérer sur le bassin de la Juine pour la Commune de Villeconin.

Cette modification du périmètre entraîne la modification des statuts du SIARJA qu'il convient de soumettre à l'avis du Conseil municipal.

### **Madame le Maire se réfère :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-10-001 du comité syndical du 4 mars 2020 du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses affluents,

VU la délibération n°76-2/2020 du conseil communautaire du 27 juin 2020 de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde portant sur la modification des statuts du SIARJA,

**CONSIDÉRANT** l'extension du périmètre du SIARJA à la commune de Villeconin ;

**CONSIDÉRANT** la substitution de la Commune nouvelle « Le Mérévillois » aux communes de Méréville et d'Estouches ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'extension du périmètre du SIARJA à la commune de Villeconin.

**APPROUVE** la substitution de la Commune nouvelle « Le Mérévillois » aux communes de Méréville et d'Estouches.

**APPROUVE** la modification des statuts du SIARJA.

**POUR :** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Rémi LEPEINTRE, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Béatrice LOISON, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR, Rémi LAVENANT, Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.



## 6. MOTION EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA N20 – SOUTIEN À L'ASSOCIATION A10 GRATUITE

Délibération n°DEB07/2020

Madame Dominique BOUGRAUD expose que l'association « A10 gratuite » a été créée il y a 20 ans pour demander la gratuité des tronçons franciliens des autoroutes A10 et A11 en Ile-de-France, au nom de l'intérêt général.

Dans un courrier récent aux maires, l'association fait part du dernier résultat qu'elle a obtenu, à savoir, la reconnaissance par le Ministre des Transports du problème d'acceptabilité du péage dans les déplacements pendulaires (domicile-travail).

En effet, la requête principale de l'association est d'accéder à l'égalité territoriale pour les usagers de ces deux tronçons dont le péage est à seulement 23 kilomètres de Paris centre, alors que toutes les autres autoroutes sont gratuites à leur entrée en Ile-de-France (impact financier sur les trajets domicile-travail).

Mais l'association a également identifié les effets du péage jusque dans le secteur de la Vallée de la Juine par un phénomène de déportation du trafic sur les axes secondaires et notamment celui des poids-lourds sur la N20 qui échappent ainsi aux frais de péage. La gratuité des autoroutes A10 et A11 en Ile-de-France devient alors également un enjeu majeur environnemental et surtout de sécurité routière.

Le conseil municipal est invité à prendre une motion pour dénoncer le danger quotidien que courent les habitants de nos communes à emprunter la N20 qu'il faut partager avec les poids lourds en transit (et la pollution qui en résulte) et demander à l'État et au Département de l'Essonne une action forte pour diminuer significativement ce trafic sur l'axe majeur de notre vallée.

Cette motion sera adressée :

- aux ministres en charge de la transition écologique, des transports, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- aux parlementaires de la circonscription,
- aux représentants de l'État dans l'Essonne et en région,
- aux présidents de la Communauté de communes entre Juine et Renarde, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

A la remarque de Madame Valérie BRIGANDAT sur la présentation de cette motion aux autres communes du territoire, Madame Dominique BOUGRAUD indique que plusieurs communes ont déjà signé et qu'elle va proposer au Conseil communautaire de la CCEJR de voter cette motion.

Monsieur Patrick GINER souligne que le délestage du trafic impacte également les axes secondaires.

**Madame le Maire se réfère :**

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'association « A10 gratuite » basée à Saint-Arnoult-en-Yvelines demande, depuis sa création il y a 20 ans, la gratuité des tronçons franciliens des autoroutes A10 et A11 en Ile-de-France, au nom de l'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** que l'argument principal de l'association est d'accéder à l'égalité territoriale pour les usagers de ces deux tronçons dont le péage est à seulement 23 kilomètres de Paris centre – alors que toutes les autres autoroutes sont gratuites à leur entrée en Ile-de-France – et ainsi ne plus affecter financièrement les trajets domicile-travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'association a également identifié les effets du péage jusque dans le secteur de la vallée de la Juine par un phénomène de déportation du trafic sur les axes secondaires et notamment celui des poids-lourds sur la N20 qui échappent ainsi aux frais de péage. La gratuité des autoroutes A10 et A11 en Ile-de-France devient alors un enjeu majeur environnemental et surtout de sécurité routière ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

### **DIT QUE :**

- les habitants de la vallée de la Juine aval courent un danger quotidien à circuler sur la N20 qu'il faut partager avec les poids lourds en transit,
- la N20, devenue route départementale, n'est pas aménagée pour ce trafic soutenu et intense des poids-lourds tout comme les autres routes départementales et communales elles aussi impactées,
- l'entretien de la voirie secondaire pèse anormalement lourd sur le budget des collectivités locales dont principalement celui du Département de l'Essonne.

**APPORTE** son soutien à l'action de l'association A10 Gratuite qui dénonce les effets délétères d'une autoroute payante aux portes de Paris sur les axes secondaires et principalement sur la N20, inadaptée à l'intensité de la circulation qu'elle reçoit,

### **DEMANDE à l'État :**

- de prendre les mesures répondant aux évolutions des territoires périphériques aux métropoles en mettant fin au péage pour les populations locales et les trajets du quotidien,
- de supprimer ainsi le péage sur les tronçons franciliens de l'A10 et de l'A11,
- pour ce faire, d'appliquer les clauses visant à réduire la surentabilité des sociétés concessionnaires d'autoroutes, surentabilité obtenue au détriment des usagers, des populations et des territoires ;

### **DEMANDE au Conseil départemental de l'Essonne :**

- de prendre toutes les mesures utiles pour sécuriser les déplacements sur la N20, et comme annoncé, diminuer significativement le trafic des poids-lourds hors desserte locale,
- de peser sur les départements limitrophes partie prenante de projets d'aménagements (industriels et routiers) susceptibles de renforcer l'attractivité de la N20 en amont,
- de prendre le contre-pied à l'inaction coupable de l'État durant des décennies, laquelle met gravement en danger la sécurité des usagers de la route.

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'association A10 gratuite ».

**DEMANDE** au Maire de représenter la commune de Lardy au sein du Comité des Élus créé par l'association A10 Gratuite.

**AUTORISE** le maire à transmettre cette motion aux ministres en charge de la transition écologique, des transports, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, aux représentants de l'État dans l'Essonne et en région, aux présidents de la Communauté de communes entre Juine et Renarde, du Conseil Départemental et du Conseil Régional et aux parlementaires de la circonscription.

**POUR :** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Rémi LEPEINTRE, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Béatrice LOISON, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR, Rémi LAVENANT, Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.

## 7. SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AVENIR CYCLISTE DE LARDY » POUR L'ANNÉE 2020

Délibération n°DEB08/2020

Monsieur Eric ALCARAZ, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, rappelle que comme chaque année, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations locales.

L'Association « Avenir Cycliste de Lardy » est une association larziacoise de 36 adhérents qui propose des entraînements et des compétitions.

La demande de cette association est arrivée après le conseil municipal du 25 septembre 2020 où l'ensemble des subventions 2020 avait été traité. Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 450 € pour l'année 2020.

Madame Dominique BOUGRAUD rappelle, que la commission des finances n'ayant pu se réunir pour étudier les dossiers déposés, l'ensemble des associations ont bénéficié du versement du même montant que l'an passé.

A l'interrogation de Monsieur Eric BOURMAUD sur le montant alloué à hauteur de 3 450 € qui semble relativement élevé par rapport au nombre d'adhérents, Monsieur Eric ALCARAZ précise que les montants ne sont pas déterminés en fonction du nombre d'adhérents. Il explique que c'est la mise en place d'une équipe de cyclistes à Lardy qui a motivé l'octroi d'une subvention d'un tel montant afin de participer aux frais liés aux compétitions (équipements, sécurité, ...).

Au questionnement de Madame Valérie BRIGANDAT sur le budget de cette association, Monsieur Eric ALCARAZ fait état d'un budget annuel de 18 000 € avec un solde de 700 €.

Monsieur Eric ALCARAZ souhaite que puissent être améliorées la remontée des résultats et des performances pour l'ensemble des sections sportives de la Ville.

### **Madame le Maire se réfère :**

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de subvention 2020 d'un montant de 3 450 € de l'association « Avenir Cycliste de Lardy » en date du 9 décembre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 3 450 € à l'association « Avenir Cycliste de Lardy ».

**DIT QUE** cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget communal 2021.

**POUR :** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Rémi LEPEINTRE, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Béatrice LOISON, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR, Rémi LAVENANT, Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.

## **8. DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE À L'INSTALLATION DE MÉDECINS SUR LE TERRITOIRE DE LARDY**

**Délibération n°DEB09/2020**

Madame Dominique BOUGRAUD explique qu'une collectivité peut attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies par le Code de la santé publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins ».

À ce titre, le Projet Régional de Santé (PRS) identifie les zones fragiles et déficitaires d'Ile-de-France.

Il existe trois types de zones conditionnant l'attribution d'un certain nombre d'aides :

- les zones d'intervention prioritaires (ZIP), qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins et où les aides incitatives financières sont les plus importantes ;
- les zones d'actions complémentaires (ZAC), moins impactées par le manque de médecins, mais nécessitant de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation se détériore.
- les zones de vigilance.

La commune de Lardy est située en zone d'action complémentaire.

Il est rappelé que par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une aide individuelle de 15 000 Euros pour faciliter l'installation de médecins généralistes souhaitant exercer sur la commune. Une somme de 30 000 Euros avait été inscrite à cet effet au budget 2020, en prévision de l'installation de deux médecins. Cette somme n'a pas pu être utilisée, les crédits ont été donc reconduits au budget 2021.

Les conditions d'octroi de cette aide nécessitent d'être précisées par un règlement qui s'accompagnera d'une convention soumise au vote du conseil municipal et d'un formulaire à renseigner par les candidats à l'installation.

Il est aussi proposé à l'instar de la Région par exemple, d'étendre le dispositif aux médecins spécialistes.

Dans le cadre du présent dispositif, les bénéficiaires sont des médecins généralistes ou spécialistes, candidats à l'installation sur Lardy, pour y exercer leur activité à titre libéral.

Ils s'engagent à exercer leur activité sur le territoire communal au minimum 4 journées par semaine pour les généralistes et 3 journées par semaine pour les spécialistes, et ce, durant une période minimale de cinq années consécutives.

Les médecins exerçant en secteur 2 doivent être engagés dans un dispositif officiel de modération tarifaire.

La commune s'oblige dans les limites de son budget, à leur verser une aide forfaitaire de 15 000 Euros, versée en deux fois. Cette aide fait l'objet d'une convention approuvée par le conseil municipal.

La convention peut être résiliée par la commune en cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire, ou à l'initiative de ce dernier. Il devra alors rembourser à la commune, les sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation, au prorata de la durée restant à courir.



Monsieur Eric BOURMAUD souhaite partager ses interrogations sur le mécanisme de la modulation tarifaire en secteur 2 et le remboursement au prorata et non total de la subvention en cas de départ anticipé. Il souligne que le versement de cette aide uniquement aux praticiens de secteur 1 serait de nature à constituer une garde-fou sur la tarification. Il rappelle que le poste médical peut peser lourd dans un budget.

Madame Marie-Christine RUAS indique que le remboursement total pourrait avoir un effet dissuasif (départ anticipé contraint et situation non prévisible à 5 ans, ...). Elle ajoute que le CCAS (qui propose déjà une mise en relation avec l'association ACTIOM la commune pour permettre aux administrés de bénéficier d'un dispositif de solution santé mutualisée) va signer une convention de partenariat pour adhérer à une nouvelle mutuelle communale.

Monsieur Patrick GINER déplore également le remboursement au prorata, l'absence de chiffrage en 2019 et l'absence d'un bâtiment public pour accueillir les professionnels de la santé.

Au questionnement de Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Dominique BOUGRAUD indique que l'aide régionale s'adresse aux praticiens de secteur 2 engagés dans une démarche de modération tarifaire. Celle-ci doit être encadrée par un dispositif officiel comme le prévoit l'article 2 du règlement communal soumis au vote du conseil. Elle ajoute que le versement en deux fois, permet de s'assurer du respect du règlement dès la première année sachant que la Commune a toujours la faculté de résilier la convention si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.

A l'interrogation de Monsieur Patrick GINER, Madame Dominique BOUGRAUD précise que l'installation d'une maison médicale n'est pas forcément une réponse pour l'installation de nouveaux médecins.

Monsieur Pierre LANGUEDOC rappelle qu'il s'agit de répondre à la problématique de l'offre et de la demande, aux évolutions de la profession (spécialisation, recherche de bénéfices personnelles dans le choix d'installation, ...).

A la remarque de Madame Virginie CADORET sur le « turn-over » qui pourrait découler de la mise en œuvre de cette aide versée uniquement à l'installation et non au maintien à long terme, Monsieur Dominique PELLETIER rappelle que la patientèle est installée et qu'il s'agit de maintenir la présence médicale sur le territoire (en attirant de nouveaux professionnels si besoin) et non de maintenir un médecin existant.

Madame Dominique BOUGRAUD confirme qu'il s'agit bien de donner des « arguments » supplémentaires pour que des professionnels de santé fassent le choix d'une installation sur notre territoire plutôt qu'un autre.

Monsieur Eric BOURMAUD donne lecture d'une intervention concernant cette aide à l'installation de médecins :

*« La liste Lardy Démocratie est favorable à la mise en place d'un projet communal destiné à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé, médecins généralistes ou spécialistes, sur notre commune. Nous avons, lors de la campagne municipale, également proposé un projet de maison médicale dans le même but.*

*Aussi, nous sommes favorables à la proposition faite par la majorité d'aide à l'installation de deux médecins sur notre commune. Cependant, nous pensons que ces aides doivent être octroyées avec comme seule motivation d'assurer un suivi médical pérenne aux Larziacoi.se.s à un tarif conventionné. Aussi, nous demandons deux évolutions dans la convention proposée.*

*La première concerne les tarifs appliqués par les bénéficiaires de la subvention. Nous demandons de préciser dans l'article 2.1 la mention suivante: "Seuls les médecins acceptant d'exercer en secteur 1 peuvent bénéficier de la subvention proposée" en lieu et place de "Les médecins exerçant en secteur 2 doivent être engagés dans un dispositif officiel de modération tarifaire". Rappelons ici, qu'un médecin généraliste secteur 1, donc conventionné, propose un tarif de 25 euros et le remboursement de la sécurité sociale est de 16.50 euros alors que pour un généraliste de secteur 2, les honoraires sont fixés librement, donc supérieur à 25 euros, et le remboursement de la sécurité sociale est de 15.10 euros. Ce dépassement d'honoraires à la charge du patient peut vite représenter une lourde somme et être une barrière dans l'accès aux soins.*

*Sachant que l'accès aux soins est un enjeu sociétal. Ce sont près de 40% des Français qui diffèrent leurs soins par manque de moyens.*

*D'autre part, 15000 euros est une somme importante qui correspond pour un grand nombre de Larziacois à l'équivalent d'une année de salaire. Aussi, cette subvention doit impliquer un respect strict de la convention sous peine de remboursement intégral de l'argent donné par la municipalité, argent des contribuables, de nous tous. Aussi, nous demandons la modification de l'article 5.c de la façon suivante: "En cas de résiliation de la convention avant son terme, à l'initiative de la commune ou du bénéficiaire, la commune émet un titre exécutoire correspondant au montant des sommes versées dans leur intégralité, indépendamment de la durée restant à courir." en lieu et place de "En cas de résiliation de la convention avant son terme, à l'initiative de la commune ou du bénéficiaire, la commune émet un titre exécutoire correspondant au montant des sommes versées dans leur intégralité, proratisé sur la durée restant à courir (calculée en mois complets sur la base de 60 mois) à la date de la résiliation". Cette clause a valeur d'engagement pour le professionnel de santé vis à vis des patients qu'il prendra en charge, et c'est une garantie pour les habitants de Lardy d'accéder, en contrepartie de cette subvention, à un suivi médical pérenne et rassurant. »*

**Madame le Maire se réfère :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n°DEB68/2019 du conseil municipal du 18 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que le renforcement de l'offre de soins dans les territoires en tension constitue l'une des priorités affichées par le ministère des solidarités et de la santé ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Lardy est située en zone d'activité complémentaire (ZAC) par l'Agence régionale de la Santé (ARS) ce qui permet à la municipalité de mettre en place des aides destinées à l'installation ou au maintien de professionnels de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de maintenir l'offre de soins existante et de favoriser l'installation de nouveaux praticiens, la Commune a approuvé le principe de la mise en place d'une aide à l'installation pour deux médecins généralistes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étendre ce dispositif aux médecins spécialistes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer et formaliser ce dispositif avec un règlement et un conventionnement spécifique avec les nouveaux praticiens ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,**

**APPROUVE** le dispositif communal d'aide à l'installation de médecins sur le territoire de Lardy.

**APPROUVE** le règlement du dispositif communal d'aide à l'installation de médecins sur le territoire de Lardy.

**APPROUVE** les termes de la Convention d'aide forfaitaire aux médecins en cours d'installation sur la commune de Lardy.

**APPROUVE** l'inscription d'une enveloppe de 30 000 euros au titre de l'année 2021.

**POUR :** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Rémi LEPEINTRE, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Béatrice LOISON, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Rémi LAVENANT.

**CONTRE :** Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.

**ABSTENTION :** Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR.

## 9. CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « DÉMOCRATIE LOCALE »

Délibération n°DEB10/2021

Madame Dominique BOUGRAUD propose au Conseil municipal la création d'une commission municipale relative à la démocratie locale dont les travaux s'effectueront dans un esprit de transversalité avec la création de comités de quartier.

La composition est proposée par le Maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il convient de définir le nombre de membres et de désigner ceux-ci au sein du Conseil municipal.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et « permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale », la liste des membres de la Commission comprendra un représentant des élus de chaque liste minoritaire.

### **Commission Démocratie locale**

1 Vice-Président : Pierre LANGUEDOC

+ 5 à 7 membres élus (dont 2 élus n'appartenant à la majorité municipale)

- Création, constitution et animation de comités de quartier (animations et festivités, qualité de vie et développement durable, accessibilité et sécurité, ...).
- Tous travaux en lien avec l'élaboration, le suivi et l'exécution du budget participatif (règlement, étude des projets et accompagnement).
- Organisation des actions citoyennes autour du thème du civisme.

### **Madame le Maire se réfère :**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de la première réunion, les membres de la commission désigneront un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer une commission municipale « démocratie locale » pour la constitution, l'animation et la consultation des comités de quartier, les travaux en lien avec l'élaboration, le suivi et l'exécution du budget participatif et l'organisation des actions citoyennes autour du thème du civisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus, la liste des membres élus de la commission « démocratie locale » comprendra un représentant élu de chacune des deux listes minoritaires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la création d'une commission municipale « Démocratie locale ».

**FIXE** sa composition comme suit :

- 1 Vice-Président
- 5 à 7 membres élus (dont 2 élus n'appartenant à la majorité municipale)

**DIT QUE** le Maire est Président de droit de la commission « Démocratie locale ».

**DIT QUE** le fonctionnement des commissions municipales est fixé dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

**DÉSIGNE** en qualité de membres élus du conseil municipal dans cette commission :

- M. Pierre LANGUEDOC
- M. Eric ALCARAZ
- M. Didier MELOT
- M. Jean-Eddie COTAYA
- Mme Moua CHONG TOUA
- M. Rémi LEPEINTRE
- M. Rémi LAVENANT
- Mme Valérie BRIGANDAT

**POUR :** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Rémi LEPEINTRE, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR, Rémi LAVENANT, Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.



## 10. CENTRE TECHNIQUE RENAULT : MOTION DE SOUTIEN ET DE DÉFENSE DU SITE

Délibération n°DEB11/2021

Madame Dominique BOUGRAUD indique qu'elle est en contact régulier avec l'ensemble des acteurs du site et qu'elle a pu échanger avec le Directeur du Centre technique de Lardy lors d'une réunion de travail le 18 décembre dernier.

Actuellement, environ 1200 salariés Renault et autant de sous-traitants travaillent sur le centre technique de Lardy (jusqu'à 3 000 certaines périodes), haut lieu de l'innovation automobile française.

Depuis le 20 novembre 2020, et ce jusqu'au 11 février 2021, le chômage partiel a été accepté par la DIRECCTE de l'Essonne tous les vendredis. Les collaborateurs sont payés à 100%. Il leur est demandé de faire don de journées de congés par solidarité.

L'avenir du site est axé sur le développement de toutes les technologies alternatives au-delà de la technologie électrique, sur l'amélioration du rendement et l'accélération des normes.

Au niveau de l'Ile de France, le groupe Renault a mis en place un contrat de transformation des métiers (pas de plan social) signé par l'ensemble des partenaires sociaux à l'exception de la CGT, proposant sur la base du volontariat :

- La reconduite du système des départs anticipés volontaires (rupture conventionnelle : projet de création d'entreprise, reconversion professionnelle, ...)
- La mobilité interne, l'évolution et la transformation des métiers (formation interne)
- L'accompagnement des salariés impactés

Le site de Lardy serait le moins concerné par le nombre de postes éligibles à la rupture conventionnelle.

C'est au niveau de la sous-traitance que l'impact serait le plus important avec une rationalisation de leur nombre en cours pour aboutir à une réduction du nombre de résidents en 2022. Ils sont encouragés à faire des joint-ventures entre sous-traitants (co-entreprise afin de réaliser un projet économique commun).

La direction de Renault n'annonce aucun chiffre.

Même si le centre technique de Lardy ne semble pas en danger, il convient de rester vigilant sur le plan économique annoncé par Renault pour le maintien et le développement du site, ancré sur notre territoire depuis plus de 60 ans.

Nous voulons réaffirmer notre complet attachement à ce site qui, au-delà de Lardy, est un fleuron du Sud-Essonne. Dans un contexte sanitaire, social et économique compliqué, le maintien et le développement des emplois de proximité est une priorité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une motion :

- pour soutenir l'emploi et pérenniser les activités du Centre technique Renault à Lardy.
- pour que le Centre technique Renault de Lardy puisse bénéficier du plan de relance automobile destiné à accompagner les projets de diversification, modernisation et transformation écologique de la filière.

Madame Dominique BOUGRAUD indique d'un courrier a été adressé à la Préfecture par la CCEJR pour demander des éclaircissements sur le devenir du Site, même si des certitudes existent à moyen terme.

Monsieur Patrick GINER regrette qu'il n'y ait pas eu de réponse à la demande de concertation de la liste « ensemble pour Lardy » pour une rédaction commune des trois listes.

**Madame Valérie BRIGANDAT donne lecture d'une intervention concernant la motion de soutien au site de Renault Lardy :**

*« Il est très important de mettre au premier plan les difficultés économiques de Renault et d'alerter nos concitoyens sur l'éventualité d'une fermeture du centre Renault de Lardy. Une motion est essentielle et indispensable.*

*Côté, Lardy Démocratie, nous sommes régulièrement en contact avec les organisations syndicales de Renault, en particulier avec celles du site de Lardy, c'est pourquoi, nous aimerions ajouter des informations complémentaires à cette motion afin de porter leurs voix. Tous les chiffres cités ont été donnés lors des différentes réunions entre les syndicats et la direction de Renault.*

*En 2020, avant le COVID, la Direction de RENAULT annonçait un plan d'économie de plus de 2 milliards d'euros avançant qu'il n'y aurait pas de licenciement, de délocalisation et sa volonté de diriger l'activité vers l'écologie.*

*Cependant, à LARDY, il est annoncé une suppression de 900 postes (200 agents RENAULT et 700 sous-traitants).*

*Au niveau national, depuis le début de 2020, 350 postes de salariés sous-traitants ont été supprimés (rupture conventionnelle du contrat de travail, délocalisation ...).*

*L'objectif de Renault au plan National c'est la réduction d'un tiers des effectifs, de diviser par deux les investissements et de supprimer la moitié des bancs d'essais. À terme, c'est 4600 emplois supprimés dont 2500 dans l'ingénierie soit l'équivalent d'un site comme LARDY.*

*C'est une volonté exprimée de délocaliser l'activité d'ingénierie vers des pays aux normes salariales et environnementales minimalistes (Les prévisions annoncées sont 60 % à l'étranger contre 40% en France).*

*Nous nous demandons ce qu'il restera de la recherche sur les moteurs électriques, à hydrogène, les hybrides, les batteries, et les nouveaux carburants ?*

*Pourtant, un plan de soutien à la filière automobile a été annoncé par l'État le 26 mai 2020. Ce plan prévoit plus de 8 milliards d'euros d'aides, d'investissements et de prêts dont Renault va bénéficier.*

*Il existe un risque pour le site de Lardy et Lardy Démocratie sera toujours auprès des salariés pour les soutenir.*

*Une pétition de soutien aux emplois à l'initiative des organisations syndicales est en ligne, nous appelons à la signer. (lien : <https://forms.gle/yFprWpQECsNvsior8>)*

**CONSIDÉRANT** le plan de restructuration globale mis en place par le groupe Renault avec la suppression de 15 000 emplois dans le monde et 4 600 en France ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de transformation des métiers mis en place par le groupe Renault signé par l'ensemble des partenaires sociaux sauf la CGT, proposant sur la base du volontariat :

- La reconduite du système des départs anticipés volontaires (rupture conventionnelle : projet de création d'entreprise, reconversion professionnelle, ...)
- La mobilité interne, l'évolution et la transformation des métiers (formation interne)
- L'accompagnement des salariés impactés

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le tissu local économique de soutenir l'emploi par le maintien des activités du Centre technique Renault de Lardy ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ.**

**SOUTIENT** l'emploi et les activités du Centre technique Renault de Lardy.

**DEMANDE** à l'État de mobiliser les crédits du plan de relance automobile pour accompagner les projets de diversification, modernisation et transformation écologique du site de Lardy.

**AUTORISE** le maire à transmettre cette motion aux ministres en charge de la transition écologique, des transports, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, aux représentants de l'État dans l'Essonne et en Région Ile-de-France, aux Présidents de la Communauté de communes entre Juine et Renarde, du Conseil Départemental et du Conseil Régional et aux Parlementaires de la circonscription.

**POUR :** Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Éric ALCARAZ, Annie DOGNON, Gérard BOUVET, Méridaline DU PASQUIER, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Didier MELOT, Dominique GORVEL, Dominique PELLETIER, Marie Jean Eddie COTAYA, Pierre LANGUEDOC, Olivier RAMOND, Béatrice LOISON, Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Virginie VIGNERON, Patrick GINER, Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Virginie CADORET, Aurore LE PECHOUR, Rémi LAVENANT, Eric BOURMAUD, Valérie BRIGANDAT.

**ABSTENTION :** Rémi LEPEINTRE.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### • Conseil communautaire le 16 décembre 2020

- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- Engagement financier préalable au vote du budget primitif 2021.
- Approbation de la prospective financière et du PPI 2021-2024 (clause de revoyure fin 2022).
- Décision modificative n° 1 budget CCEJR.
- Signature d'un contrat de prêt de 3 000 000 € avec le Crédit Agricole.
- Modification délégation de fonctions du conseil communautaire au président.
- Avenant à la convention opérationnelle communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne, CC du Dourdan nais en Hurepoix, CCEJR, Chambre d'agriculture - volet animation.
- Avenant n°7 au contrat pour l'exploitation - affermage du service d'eau potable de Villeconin.
- Convention de partenariat pour la transmission de la danse contemporaine 2019-2020.
- Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – LIDL.
- Convention pour l'accueil Ulis au service de restauration de la commune de Breuillet.
- Convention pour l'accueil Ulis au service de restauration de la commune d'Égly.
- Convention pour l'accueil Ulis au service de restauration de la commune de Saint-Vrain.
- Convention pour l'accueil Ulis au service de restauration de la commune de Sainte Geneviève.
- Convention pour un groupement de commandes lie à la passation d'un accord cadre pour le transport scolaire et périscolaire, compose de la CCEJR, des communes de Boissy-sous-st-Yon et Lardy, et de la caisse des écoles de Lardy.
- Désignation des représentants Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français.
- Désignation d'un représentant à l'établissement public foncier Ile-de-France.
- Demande de subvention départementale relative à la réalisation de travaux d'aménagements hydraulique douce sur la commune de Saint Sulpice de Favières.
- Demande de subvention régionale relative à la réalisation de travaux d'aménagements hydraulique douce sur la commune de Saint Sulpice de Favières.
- Convention de régularisation dans le cadre de la rupture de charge du SMAD.
- Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Ollainville.
- Signature d'un avenant à la convention autorisant certaines collectivités intra régionales ou les EPCI EPT d'Ile-de-France à abonder le « fonds de résilience Ile-de-France et collectivités ».
- Adhésion à l'association transition maker et désignation d'un représentant de la CCEJR pour signer au sein du collège des collectivités territoriales.
- Mise à disposition d'un agent de la CCEJR auprès du syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA).
- Création/suppression de postes dans le cadre des avancements de grade au choix 2020.
- Conditions d'adhésion des agents de la CCEJR sur la liste des bénéficiaires du CNAS.
- Création d'un poste de responsable du service achats, marchés publics et juridique à temps complet sur le grade d'attache territorial (Catégorie A).
- Création d'un poste d'agent de maintenance polyvalent des bâtiments à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C).
- Création d'un poste d'animateur enfance-jeunesse à temps complets sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe (Catégorie C).
- Création d'un poste de Responsable du service de police intercommunale à temps complet sur le grade de chef de service de police municipale (Catégorie B) suite à la promotion interne.
- Modalités de mise en œuvre du télétravail.
- Modifications des statuts de la CCEJR.
- Fixation de la surtaxe pour les services de l'eau dans le cadre de l'avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable pour la commune de Villeconin.
- Délégation de compétence au syndicat de l'Orge pour la conduite de l'étude et finalisation du zonage eaux pluviales sur les communes de Saint-Yon, Mauchamps, Villeconin et Souzy-la-Briche.

- **COVID19 et vaccination :**

675 foyers et 830 personnes (+ de 75 ans) ont été destinataires d'un courrier pour les informer du lancement de la campagne de vaccination. En effet, le CCAS se fait le relais pour faciliter l'inscription et le transport des personnes âgées au centre de vaccination d'Arpajon qui ouvre le 25 janvier prochain.

Le CCAS tient également la liste d'attente qui permet de contacter rapidement les volontaires en cas de désistement dans les rendez-vous ou la disponibilité de doses supplémentaires.

Des agents administratifs de la Commune se rendront également sur le site d'Arpajon pour participer à l'accueil.

Une vaccination « mobile » devrait également se mettre en place pour permettre la vaccination des personnes ne pouvant se déplacer.

- **COVID19 et dépistage :**

Près de 250 personnes avait bénéficié d'un test de dépistage lors de la 1<sup>ère</sup> campagne sur Lardy en octobre 2020 ; le 16 janvier dernier, ce sont environ 35 personnes ont été testé (aucun cas positif).

- **Prolongation de l'exposition d'Élise Robineau « carnet confiné » jusqu'au 12 février 2021 à la médiathèque.**
- **Plan climat énergie territorial de la CCEJR :** lancement de la consultation pour un mois (accessible dès lundi 25 janvier jusqu'au 24 février 2021).
- **Problème informatique dans les écoles :** Suite aux difficultés d'accès à Internet de l'école Jean Moulin, un travail sur le raccordement est en cours et devrait permettre de réduire les difficultés d'accès.
- **Pollution de la Juine :** Il s'agit d'un article du Parisien a fait état d'une affaire qui remonte à 2018 où un employé d'une usine de fabrication de peinture a été surpris en train de déverser un liquide dans un regard d'eaux pluviales. Monsieur Lionel VAUDELIN précise que ce sont les agents de la Police de l'eau qui interviennent en fonction de la nature du lieu de dépôt (pluvial ou eaux usées).
- **Commissions municipales et comités :** Considérant les retours peu nombreux des habitants pour participer à certaines commissions, les appels à candidatures sont prolongés jusqu'en février. Un nouvel appel à candidatures sera fait l'an prochain. La Commune s'est équipé du matériel nécessaire à la visioconférence et dispose désormais d'une salle de réunion virtuelle.

**Le prochain Conseil municipal est fixé au vendredi 26 mars 2021 à 20h45.** En fonction de l'actualité sanitaire, celui-ci pourra être décalé au samedi 27 mars à 9h30.

*Madame Dominique BOUGRAUD renouvelle ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 11h55 et laisse la parole au public.**